

JUIN 2025

DOCUMENT  
REGLEMENTAIRE

---

# Réponse à l'art. 29 de la loi Energie Climat

exercice 2024

---

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	4
<b>A. Démarche générale de l'entité</b> .....	6
a. Présentation de la démarche générale .....	6
i. Politique ESG de la société de gestion .....	6
ii. Processus de gestion .....	7
iii. Indicateurs de durabilité .....	12
b. Information des souscripteurs .....	13
c. OPC concernés par l'intégration des critères ESG .....	14
d. Adhésion de Mansartis à des chartes, obtention du label ISR et autres initiatives ...	15
<b>B. Moyens internes</b> .....	17
a. Ressources financières, humaines et techniques dédiées .....	17
b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes .....	19
<b>C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance</b>	20
a. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance .....	20
b. Politique de rémunération .....	20
i. Structure de la rémunération .....	21
ii. Règles applicables à la rémunération variable .....	21
c. Règlement interne du Conseil d'Administration .....	22
<b>D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre</b> .....	23
a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement .....	23
b. Présentation de la politique de vote .....	24
c. Bilan de la stratégie d'engagement .....	26
d. Bilan de la politique de vote .....	26
e. Décisions de désengagements sectoriels liés aux critères ESG .....	26
<b>E. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles</b>	28
a. Part des encours concernant les activités en conformité à la Taxonomie européenne	28
b. Part des encours dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles .....	30
<b>F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre</b> .....	31
<b>G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité</b> .	34
i. Exclusion des activités néfastes pour la biodiversité .....	36
ii. Prise en compte des risques liés à la biodiversité dans l'analyse ESG .....	38
<b>H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques</b> .	39
a. Processus d'identification et d'évaluation .....	39

b. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés.....	40
c. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	41
d. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte .....	42
e. Impact financier des principaux risques en matière de durabilité .....	42
<b>I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....</b>	<b>44</b>

## Préambule

Dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, réaffirmé dans la "Renewed Sustainable Finance Strategy", la Commission européenne a pour ambition :

- de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance,
- d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques,
- de favoriser la transparence et une vision long terme.

Parallèlement en France, la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 (LEC) a revu et a renforcé les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Plus particulièrement, l'article 29 LEC a un triple objectif :

- i) Conserver et préciser les dispositions issues du dispositif français de l'article 173-VI
- ii) Renforcer ces dernières pour répondre aux exigences de la loi énergie-climat
- iii) Mettre pleinement en œuvre les recommandations de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) en articulant la publication des informations autour des notions clés de gouvernance des sujets climatiques et liés à la biodiversité, d'analyse par scénarios et de gestion des risques.

Cette loi permet de compléter les exigences du cadre européen posé par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit SFDR, ainsi que le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020, la « Taxonomie européenne ».

Par conséquent, les sociétés de gestion doivent publier un rapport d'information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

Nous mettons donc à disposition de nos investisseurs ce rapport qui fait état de notre démarche durable. Ce rapport vise à décrire notre démarche, les moyens mis en œuvre et nos objectifs.

Il vient ainsi en complément des autres rapports de durabilité, tels que les codes de transparence et le rapport de vote, et des politiques ESG dont la Politique d'engagement et la Politique d'exclusion et de controverse.

## A. Démarche générale de l'entité

### a. Présentation de la démarche générale

#### i. Politique ESG de la société de gestion

Mansartis a une gestion de conviction, les gérants sélectionnent les titres selon des critères de qualité et de croissance :

- Titres de grandes et moyennes capitalisations négociables rapidement et pour lesquels Mansartis dispose d'un minimum d'analyses financières externes.
- Entreprises offrant des perspectives de croissance du chiffre d'affaires soutenue dans la durée par des thématiques d'investissement, une solidité financière, un potentiel d'amélioration des marges, une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

Pour Mansartis, une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit dans la durée assurer un meilleur rendement économique à son actionnaire. Ce faisant l'entreprise réduit également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Historiquement, cette prise en compte d'éléments extra-financiers s'est traduite, dans les « Fonds » (ci-après désignés « OPC ») et les portefeuilles gérés, par l'exclusion d'activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions, l'armement, ou l'extraction de charbon et l'huile de palme.

Depuis quelques années, le développement de l'analyse extra-financière et la professionnalisation des acteurs ont offert de nouvelles opportunités pour les sociétés de gestion indépendantes. En effet, des acteurs spécialisés ont émergé avec des équipes conséquentes et qualifiées sur lesquelles il est désormais possible de s'appuyer pour prendre en compte, dans la gestion, des critères de politique environnementale, sociale ou de gouvernance des sociétés cotées. Des sociétés de services facilitent également la participation aux votes en Assemblée Générale et mettent à disposition des analyses des résolutions présentées qui permettent un meilleur exercice du rôle d'actionnaire.

Dans le même temps, nous assistons à un alignement d'intérêts progressif de l'ensemble des acteurs :

- Les clients sont de plus en plus sensibilisés aux enjeux de développement durable.
- Les autorités ont développé un cadre réglementaire structurant.
- Les investisseurs, depuis quelques années, établissent des « bonnes pratiques » et des approches plus élaborées de l'Investissement Socialement Responsable.
- Les entreprises sont davantage à l'écoute des clients et des actionnaires sur les sujets environnementaux et sociaux et de plus en plus conscientes de leur responsabilité et de leur impact potentiel.

Cet alignement d'intérêts favorise la publication par les sociétés d'éléments de plus en plus précis ainsi que leur vérification par des organismes indépendants.

Ces différentes évolutions nous ont permis d'aller plus loin dans la prise en compte de critères extra-financiers, puis d'obtenir la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) des OPC actions et diversifiés de Mansartis.

Mansartis intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour l'ensemble des fonds dont elle assure la gestion financière.

Pour Mansartis, cette démarche fait partie intégrante de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement, mais au-delà de cette responsabilité, individuelle et collective, nous attendons de cette politique d'investissement responsable, fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qu'elle contribue à l'amélioration du couple rendement/risque des portefeuilles.

## ii. Processus de gestion

Le processus de gestion de Mansartis repose sur une intégration des critères ESG à chaque étape de son processus d'investissement.

- La première étape est la détermination d'un univers investissable qui repose sur une approche d'exclusion.
- La deuxième, la sélection de titres, intègre l'analyse ESG (Environnement, Social, Gouvernance) de chaque société dans laquelle nous investissons.
- La troisième, la construction du portefeuille, intègre des objectifs de surperformance ESG de l'univers investissable.

- **Détermination de l'univers d'investissement : le filtre Mansartis**

A partir d'un univers de plus de 15 000 sociétés présentes dans les principaux indices aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, les gérants appliquent deux filtres successifs : un filtre quantitatif (liquidité, couverture) et un filtre ESG. Ces filtres permettent de réduire l'univers à environ 3500 titres.

## **Le filtre ESG – Politique d'exclusion**

Le filtre ESG a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières et de les appliquer à toutes les valeurs de l'univers. Il consiste en une politique d'exclusion de sociétés ayant des activités controversées ou faisant ponctuellement l'objet de controverses significatives (scandales, accidents ou incidents,...), en violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU, et dont le siège est situé dans des juridictions non coopératives selon la liste européenne ou les listes noire/grise du GAFI.

Les lignes directrices complètes de notre politique d'exclusion sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.mansartis.com/assets/files/exclusion.pdf>

### **a) Exclusion des sociétés aux activités controversées**

Nous excluons les entreprises directement impliquées actives dans les domaines d'activités cités ci-dessous.

- Environnement : charbon, pétrole, gaz, huile de palme, producteurs d'électricité ayant une intensité carbone incompatible avec les Accords de Paris
- Addictions : drogues, tabac, vins et spiritueux, casinos et salles de jeux
- Armement controversé : activité principale et activité, même annexe, dans l'armement chimique ou bactériologique, la première frappe nucléaire ou les armes de destruction massive, mines anti-personnel (obligation légale)
- Respect de la personne : pornographie

Un seuil maximal de 20% du chiffre d'affaires est cependant autorisé pour les activités liées aux «vins et spiritueux».

Pour le charbon, nous prenons en compte l'analyse de second niveau à savoir la consommation et le transport de charbon. Nous excluons ainsi tous les producteurs d'électricité qui utilisent le charbon comme source de combustible.

Ces critères d'interdiction conduisent à une interdiction totale de certains sous-secteurs GICS et une vigilance accrue sur d'autres.

Exclusion selon l'activité de la société :

Thématiques	Secteurs interdits	Secteurs sensibles	Critères d'exclusion
Charbon	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charbon et combustibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Producteurs d'électricité</li> <li>▪ Producteurs de Gaz</li> <li>▪ Producteurs d'énergie</li> <li>▪ Producteurs d'énergie indépendant &amp; négociants en énergie</li> <li>▪ Transport ferroviaire</li> </ul>	Dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA pour la production, l'utilisation en tant que source de combustible pour la production d'électricité et des marchandises transportées
Pétrole & gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oil &amp; Gas Exploration &amp; Production</li> <li>▪ Integrated Oil &amp; Gas</li> </ul>		Dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA pour la production
Production d'électricité		Producteurs d'électricité	Dès lors que l'intensité carbone de la production d'électricité est incompatible avec les Accords de Paris
Huile de palme		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agriculture</li> </ul>	Dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA
Tabac	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tabac</li> </ul>		Dès le 1er euro de CA
Alcool	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brasseurs</li> <li>▪ Distillateurs et négociants en vin</li> </ul>		>20% du CA
Jeux d'argent	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Casinos &amp; Salles de jeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hôtels, lieux de villégiature</li> <li>▪ Hotel &amp; Resort REITS</li> </ul>	Dès le 1er euro de CA
Cannabis			Dès le 1er euro de CA
Armement controversé		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aérospatiale et défense</li> <li>▪ Conglomérats industriels</li> </ul>	Dès le 1er euro de CA
Pornographie		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Films et divertissement</li> </ul>	Dès le 1er euro de CA

Exclusion selon des normes internationales :

Thématiques	Critères d'exclusion
Principes de l'UNGCI	Tout émetteur soupçonné de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes de l'UNGCI.
Non-coopération fiscale	Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la dernière version de la liste de l'UE.
Liste noire et grise du GAFI	Tout émetteur dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur les listes noire et grise du GAFI.

Les entrées et sorties de titres de la watchlist dans les secteurs sensibles sont décidées lors du Comité Univers.

## b) Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses

Nous excluons systématiquement de l'univers investissable toutes les valeurs faisant l'objet de controverses que nous considérons comme portant atteinte à l'environnement ou à la loyauté vis-à-vis des clients, des actionnaires ou des salariés.

À ce titre, la société de gestion s'appuie sur la méthodologie de Sustainalytics, l'un des leaders mondiaux en matière de recherche ESG. Sustainalytics procède à une veille quotidienne de l'univers d'investissement à partir de plus de 60 000 sources internationales, incluant les médias généralistes et spécialisés, les ONG, les réseaux sociaux et les bases de données juridiques. Cette veille est effectuée via des algorithmes d'analyse sémantique combinés à une validation humaine par des analystes spécialisés. Les événements relevés sont classés selon une échelle de 0 à 5 en fonction du risque de réputation pour l'entreprise et de l'impact potentiel sur les parties prenantes et l'environnement

À chaque mise à jour mensuelle des données Sustainalytics®, l'équipe de gestion est informée de l'évolution des controverses concernant les sociétés en portefeuille.

Les exclusions de controverses :

<i>Niveau de controverse</i>	<i>Fonds art. 9 SFDR</i>	<i>Autres fonds (art. SFDR 8)</i>
<i>Niveau 5 – Sévère</i>	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles
<i>Niveau 4 – Élevé</i>	Exclusion systématique : Les émetteurs sont retirés de l'univers investissable et, le cas échéant, exclus des portefeuilles	Mise sous surveillance ; introduction soumise à validation

- **Processus de sélection des titres : une analyse extra-financière**

Les valeurs qui constituent les portefeuilles sont sélectionnées après un double processus d'analyse financière et d'analyse extra-financière.

Une analyse qualitative approfondie sur les critères ESG est réalisée par le gérant à chaque introduction de valeurs en portefeuille.

Pour cela le gérant s'appuie sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytic® et notamment le rapport de recherche détaillé qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative, les PAI et l'analyse des plans climatiques.
- Le rapport RSE/ESG de la société, s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.
- Les données sur les émissions de gaz à effet de serre de la société Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, qui réalise une estimation (en tonnes CO2 par M€ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou davantage en amont et en aval (scope 3).

Le résultat de cette analyse de société se matérialise à travers l'édition d'une fiche valeur qui intègre des caractéristiques financières (éléments du compte de résultat, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux indicateurs ESG).

Au-delà des caractéristiques ESG actuelles de l'entreprise, c'est la tendance qui est analysée. L'approche n'est pas celle de l'exclusion mais de l'engagement. Une société peut avoir une notation ESG faible mais une gouvernance s'engageant vers de meilleures pratiques. C'est pourquoi une attention particulière est apportée à l'évolution de la note ESG, pour s'assurer que la société progresse et répond aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

A l'occasion du comité ESG, tenu annuellement, les gérants analysent les évolutions notables de notes ESG, des controverses et des principaux indicateurs de durabilité. Cette analyse tient compte des objectifs et des actions mises en place par le management pour les atteindre.

- **Gestion et construction du portefeuille**

Dans le cadre de la gestion et de la construction du portefeuille, l'équipe de gestion a défini un processus d'intégration ESG structuré.

L'objectif ESG des fonds est de surperformer, en termes de risque ESG, leur univers d'investissement initial. La note moyenne ESG du portefeuille, pondéré du poids des actifs, doit ainsi être inférieure à la note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial pondéré par la capitalisation boursière. Pour les fonds labellisés ISR, cette contrainte est renforcée par la soustraction de 20% des valeurs les moins bien notées lors de l'exercice 2024, un seuil relevé à 25% au 31/12/2024. Sustainalytics adopte une approche par le risque donnant lieu à des évaluations de 0 à 100, du moins risqué (0) au plus risqué (100). La surperformance se mesure donc par une note de risque inférieure à celle de son univers.

Avec cet objectif, les gérants construisent un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

Des outils propriétaires ont été développés par l'équipe de gestion avec le double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en termes ESG des portefeuilles.

### iii. Indicateurs de durabilité

Mansartis a sélectionné sept indicateurs de durabilité qui permettent de mesurer et de suivre, dans la durée, l'engagement ESG des sociétés détenues en portefeuille:

- Un indicateur sur les droits humains : les sociétés signataires du pacte mondial de l'ONU.
- Un indicateur de Gouvernance : la proportion de directeurs indépendants qui siègent au conseil d'administration.
- Deux indicateurs Sociaux :
  - o les exigences, avec les fournisseurs et parties prenantes en termes de conditions de travail, le travail des enfants en particulier,
  - o la création d'emplois.
- Trois indicateurs Environnementaux :
  - o la présence dans l'entreprise d'une politique environnementale certifiée par un organisme indépendant,
  - o l'intensité carbone de l'entreprise,
  - o la validation des scénarios climatiques des entreprises effectuée par le SBTi.

## b. Information des souscripteurs

Mansartis utilise l'ensemble des supports de communication à sa disposition pour informer les porteurs de parts des fonds concernés par ce code de transparence.

La politique d'investissement ESG de Mansartis est disponible sur le site internet [www.mansartis.com](http://www.mansartis.com). Elle est mise à jour dès que des changements significatifs sont opérés.

D'autres supports spécifiques présentent, en partie ou intégralement, la politique de gestion ESG de Mansartis.

### Au niveau de Mansartis :

- Politique d'engagement : <https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-engagement.pdf>
- Politique d'exclusion : <https://www.mansartis.com/assets/files/exclusion.pdf>
- Politique de gestion des controverses : <https://www.mansartis.com/assets/politique-controverses.pdf>
- Politique et rapport de vote : <https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote.pdf>
- Rapport article 29 de la loi énergie climat au niveau de la société de gestion : [https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport\\_art29\\_LEC.pdf](https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport_art29_LEC.pdf)
- Politique de prise en compte des PAI : [https://www.mansartis.com/assets/files/Politique\\_PAI.pdf](https://www.mansartis.com/assets/files/Politique_PAI.pdf)
- Politique de gestion des risques de durabilité : [https://www.mansartis.com/assets/files/Politique\\_risque\\_durabilite.pdf](https://www.mansartis.com/assets/files/Politique_risque_durabilite.pdf)

### Au niveau de chaque fonds :

- Fiche de fonds ESG trimestrielle  
<https://www.mansartis.com/fr/actions/america>  
<http://www.mansartis.com/fr/actions/asia>  
<https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement>  
<http://www.mansartis.com/fr/actions/japan>  
<https://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ>  
<http://www.mansartis.com/fr/actions/europe>
- Politique ISR  
<https://www.mansartis.com/assets/files/politique-isr.pdf>
- Rapport de vote par OPC labellisés ISR  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Amerique-ISR.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Asie-ISR.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Investissements-ISR.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Japon-ISR.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Ternativ-ISR.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote-Mansartis-Zone-Euro-ISR.pdf>

- Rapport annuel ESG par OPC labellisé ISR  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-amerique-rapport-annuel-esg.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-asie-rapport-annuel-esg.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-investissements-rapport-annuel-esg.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-japon-rapport-annuel-esg.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-ternativ-rapport-annuel-esg.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/Mansartis-europe-rapport-annuel-esg.pdf>
- Rapport d'engagement par OPC labellisé ISR  
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-europe.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-japon.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-asie.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-investissements.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-amerique.pdf>  
<https://www.mansartis.com/assets/files/engagement-ternativ.pdf>

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet [www.mansartis.com](http://www.mansartis.com)

## c. OPC concernés par l'intégration des critères ESG

Depuis le début d'année 2018, l'intégralité des OPC gérés par Mansartis intègre dans leur processus d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Les OPC intégrant les critères ESG peuvent être répartis en deux catégories :

1) Les OPC ISR représentent 56% des encours de Mansartis au 31/12/2024.

Les OPC concernés sont les suivants :

- Mansartis Ternativ ISR – labellisé ISR mi 2018
- Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Japon ISR – labellisé ISR fin 2019
- Mansartis Amérique ISR, Mansartis Investissements ISR – labellisé ISR mi 2020

### Encours (Mn d'EUR)

Mansartis Ternativ ISR	10
Mansartis Zone Euro ISR	193
Mansartis Asie ISR	15
Mansartis Japon ISR	19
Mansartis Amérique ISR	130
Mansartis Investissements ISR	240

Source : Mansartis – Données au 31/12/2024

2) Les OPC ESG ouverts, qui représentent 10% des encours de Mansartis au 31/12/2024.

	Encours (Mn d'EUR)
Mansartis Green Bonds	15
Epargne Privée	104

Source : Mansartis – Données au 31/12/2024

A noter par ailleurs, que les Fonds dédiés font également l'objet d'une démarche d'intégration des critères ESG.

#### **d. Adhésion de Mansartis à des chartes, obtention du label ISR et autres initiatives**

En tant qu'investisseur, Mansartis est devenu signataire, en 2018, des UNPRI - United Nations Principles for Responsible Investment. – Principe pour l'investissement responsable des Nations Unies.

A travers ces six principes, Mansartis s'engage à :

1. Intégrer les questions ESG à ses processus décisionnels et d'analyse d'investissement.
2. Être un investisseur actif et intégrer les questions ESG à ses politiques et procédures en matière d'actionariat.
3. Demander aux entreprises dans lesquelles les gérants investissent une transparence concernant les questions ESG.
4. Encourager l'adoption et la mise en œuvre des Principes dans l'industrie financière.
5. Coopérer afin d'accroître l'efficacité dans l'application des Principes.
6. Rendre compte de son activité et de ses progrès dans l'application de ces principes.

## LABEL ISR



6 fonds de Mansartis sont conformes au référentiel du label ISR, à la suite du processus de labellisation d'EY. Le Label ISR est soutenu par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est fondé sur un cahier des charges précis et exigeant.

## Autres initiatives

Mansartis participe à la Plénière investissement responsable de l'AFG (Association française de la gestion financière).

Mansartis apporte également son soutien à des initiatives d'investisseurs :

Tribunes	Promoteurs	Dates
Tribune « Say On Climate »	Forum pour l'Investissement Responsable	12/04/2022
Tribune « Say On Climate » 2023	Forum pour l'Investissement Responsable	06/03/2023
Tribune en faveur d'une régulation plus robuste contre le travail forcé.	investor Alliance For Human Right	23/03/2023
Tribune en faveur d'un outil législatif contraignant au niveau international afin de mettre fin à la pollution plastique	UNPRI	07/03/2024

## B. Moyens internes

### a. Ressources financières, humaines et techniques dédiées

#### Des moyens humains : une équipe de gestion expérimentée

Considérant que la prise en compte de critères extra-financiers ne peut pas être une fonction annexe de notre activité de gestion d'actifs, Mansartis a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion à l'ISR.

Au 31/12/2024, l'équipe de gestion était composée de :

- **Guillaume JALENQUES DE LABEAU**, CFA – Président Directeur Général
- **Nourane CHARRAIRE** – Directrice de la Gestion, gérante Actions Zone Euro et gestion diversifiée
- **Joachim JAN**, CFA – Directeur de la Gestion Actions, gérant Actions Asie, Japon et Thématiques
- **Laurent DELIENNE** – Directeur de la Gestion Diversifiée, Allocataire d'Actifs, Référent ISR
- **Grégoire GINOUX** – Gérant Actions Amérique
- **Nadia BENSACI** – Gérante Obligataire
- **Clément DESDIONS** – Analyste Actions Zone Euro
- **Matthieu BROSSEAU** – Analyste Actions Asie et Japon
- **Maxence BIGNOLAIS** – Analyste Actions Amérique
- **Amandine CAILLIERET**, AMF Finance Durable – Analyste ESG, Zone Euro
- **Vincent PIEDBOIS** – Assistant Gestion Diversifiée, Ingénieur financier

Nous estimons que les ressources humaines dédiées à l'intégration des critères ESG dans la gestion correspondent à **4,25 équivalents temps plein** en 2024.

#### Des outils

Afin d'assurer une intégration rigoureuse et continue des critères ESG dans la gestion, Mansartis s'appuie sur une combinaison d'outils propriétaires et de solutions de marché :

- Le fichier « ESG – Cartographie des fonds Mansartis », utilisé quotidiennement par les gérants, permet de visualiser à tout moment le respect des contraintes ESG propres à chaque portefeuille (note ESG moyenne pondérée, indicateurs de surperformance, PAI, Taxonomie, analyse des plans climats).
- L'outil « Mansartis Risk », développé en interne dans le cadre de la fonction de contrôle des risques, intègre les critères extra-financiers aux contrôles de conformité. Il permet notamment de détecter toute déviation par rapport aux contraintes ISR définies.

- La plateforme **Bloomberg**, via sa fonction **PORT**, permet de calculer et de suivre **la note ESG agrégée des portefeuilles** (pondérée par la valeur des positions), avec une actualisation quotidienne. Cet outil facilite le pilotage dynamique des fonds au regard de leurs objectifs de durabilité.

## Les prestataires externes

La gestion ESG des fonds Mansartis s'appuie sur plusieurs outils externes.

Nos filtres d'exclusion et d'inclusion s'appuient à la fois sur la **classification GICS®** (Global Industry Classification Standard) établie par MSCI et S&P Global, sur l'analyse et le suivi des controverses effectués par Sustainalytics® et sur **des listes d'exclusion externes** comme Global Coal Exit List, Global Oil & Gaz Exit List, Norwegian Ethics Council List et NZ Super Fund RI Exclusions List.

L'analyse ESG s'appuie sur les ressources suivantes :

- **Sustainalytics (Morningstar)** : agence de notation ESG de référence, forte de plus de 300 analystes dans le monde, elle fournit à Mansartis des évaluations quantitatives et qualitatives sur les risques ESG, les controverses et les enjeux matériels. Sustainalytics réalise également une analyse des plans climatiques des entreprises, évalue leur alignement avec les trajectoires de transition, et met à disposition des données précises sur les indicateurs PAI (Principales Incidences Négatives) ainsi que sur les alignements Taxonomie européenne.
- **S&P Trucost** : Mansartis s'appuie également sur les travaux de la société Trucost pour analyser et calculer les émissions de gaz à effet de serre des émetteurs de titres financiers. L'intensité carbone des portefeuilles est calculée grâce à leurs outils et sur la base de leurs analyses.
- **ISS** : L'équipe de gestion a aussi à sa disposition les travaux de recherche de la société ISS – International Shareholders Services qui publie fréquemment des éléments d'analyse sur la **gouvernance** des entreprises.
- **SBTi** : La validation des scénarios climatiques des entreprises effectuée par le SBTi. Le SBTi est une initiative qui valide en toute indépendance que les objectifs des entreprises en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre soient compatibles à l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.
- **FactSet** : utilisée pour la collecte de certains indicateurs spécifiques, tels que le pourcentage de directeurs indépendants ou la présence de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies.

## Moyens financiers

Les moyens financiers dédiés à la prise en compte des critères ESG représentent 121 066 euros hors taxe pour l'année 2024 soit 0,01% des encours totaux de la société de gestion. Ce montant correspond aux frais liés à :

- Nos prestataires externes et fournisseurs de données (Sustainalytics, Trucost, ISS et Urgewald).
- Notre participation aux PRI.
- La labélisation ISR : audit et participation financière à l'organisme de promotion du label.

D'autres ressources comme les recherches des brokers sont utilisées pour l'analyse ESG. Mais devant l'impossibilité d'isoler le coût spécifique liés à l'ESG, seuls les coûts directs ont été pris en compte ci-dessus.

### **b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes**

Afin d'assurer une formation continue de l'équipe de gestion, des points réguliers sur les thématiques ESG sont mis en place par le référent ISR. Pour cela il fait appel à des compétences internes ou externes selon les thématiques.

Par exemple, en 2024, les formations ont concerné les thématiques suivantes : la finance à impact (AFG), l'évolution réglementaire du label ISR (RCCI – Mansartis), les tendances de votes ESG (ISS), l'évolution de la méthodologie d'analyse des risques ESG (Sustainalytics), la mise en place d'un processus d'engagement (Weefin).

## C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

### a. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

En 2024, Mansartis a transformé sa structure juridique, passant d'une Société Anonyme (SA) avec Conseil d'administration à une Société par Actions Simplifiée (SAS), afin de gagner en agilité stratégique et en efficacité opérationnelle. Cette nouvelle organisation repose sur un Comité Exécutif, composé de Guillaume Jalenques de Labeau et Nourane Charraire.

Tous deux dirigeants opérationnels, ils apportent une expertise reconnue dans le secteur de la gestion d'actifs et une solide expérience en finance durable, acquise au fil de plusieurs décennies. Leur engagement se manifeste à travers leur participation active à la comitologie interne ESG, leur supervision étroite des processus clés de l'entreprise et leur implication dans l'amélioration continue des pratiques internes.

Cette gouvernance permet d'intégrer de manière effective les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles. Elle se traduit notamment par un suivi d'indicateurs de performance, un dialogue constant avec les équipes et une veille réglementaire proactive, garantissant la cohérence entre la stratégie long terme de Mansartis et les exigences du règlement « Article 29 LEC ».

### b. Politique de rémunération

La politique de rémunération est conçue en accord avec les règles européennes et nationales en matière de rémunération et de gouvernance. Elle est mise en place pour répondre à la position AMF 2013-24 et est conforme à la directive AIFM à laquelle est soumis Mansartis Gestion depuis janvier 2014.

La politique de rémunération promeut une gestion des risques saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les

intérêts des investisseurs des OPCVM, des gestionnaires et des OPC gérés afin d'éviter les conflits d'intérêts.

## **i. Structure de la rémunération**

Les composantes principales de la rémunération de l'ensemble des collaborateurs et associés de Mansartis sont une rémunération fixe, salaires et avantages ainsi qu'une rémunération variable.

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale afin de conserver toute latitude pour le paiement ou non d'une rémunération variable.

La rémunération variable est principalement dépendante de la performance individuelle. Cette performance individuelle est évaluée via des critères quantitatifs et des critères qualitatifs. Le processus d'évaluation est conduit par le responsable hiérarchique direct, sous la responsabilité des associés. Pour les managers d'activité, le processus d'évaluation est également conduit par les associés. Pour le Président, toute évolution de la rémunération doit être discutée et approuvée en Comité Exécutif.

La démarche d'investissement responsable est un objectif collectif au sein de Mansartis. Les objectifs varient selon la fonction et les responsabilités du collaborateur. La détermination de la rémunération dépend de l'accomplissement de ces objectifs et du bon respect des processus ISR.

Par ailleurs, Mansartis Gestion a mis en place un accord d'intéressement d'entreprise auquel la société consacre 18% de son résultat net, la moitié de l'enveloppe est affectée au prorata du nombre de salariés et la moitié au prorata du salaire fixe perçu.

## **ii. Règles applicables à la rémunération variable**

Pour l'ensemble des salariés et associés de Mansartis Gestion, dès que la rémunération variable dépasse un seuil, fixé par l'Autorité des Marchés Financiers, au moins 50% de cette rémunération est reporté pendant une durée qui ne peut être inférieure à 3 ans. Sur une période de trois ans, le report de la rémunération variable d'une année donnée sera fractionné par tiers. La part reportée de la rémunération est indexée sur la valeur des parts d'OPC gérés

par Mansartis Gestion. L'indice sous-jacent à cette indexation reflète l'aspect collectif des performances de gestion des OPC gérés par Mansartis Gestion. Il est fixé par le Président. La rémunération variable, pour sa part reportée, pourra être ajustée l'année de son paiement en fonction de la situation financière de Mansartis Gestion et des performances opérationnelles du salarié concerné. L'indexation à un panier d'OPC gérés par Mansartis Gestion peut résulter, en cas de performances négatives des OPC sous-jacents, en une revue à la baisse de la part reportée de la rémunération variable.

Pour le Président, la part variable de la rémunération suit les mêmes mécanismes de report. Toute modification de rémunération du Président (de montant pour la partie fixe ou de mode de calcul pour la partie variable) est discutée et approuvée en Comité Exécutif.

La politique de rémunération est revue annuellement par le Comité Exécutif. Elle est intégrée dans les rapports annuels des OPC gérés par Mansartis Gestion et publiée sur le site internet.

### **c. Règlement interne du Conseil d'Administration**

Mansartis n'est pas doté d'un Conseil d'Administration, sa gouvernance étant organisée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS). À ce titre, aucun règlement interne de Conseil d'Administration n'est en vigueur.

## D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

### a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Dans son dialogue avec les entreprises, Mansartis cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières.

La politique de dialogue mise en place par Mansartis s'articule autour de trois axes :

1. Inciter les entreprises, dans lesquelles les OPC Mansartis sont investis, à améliorer leurs politiques et pratiques RSE en engageant un dialogue direct. Cette volonté de dialogue autour des enjeux ESG passe par des rencontres avec le management des entreprises ainsi que par une campagne d'engagement thématique annuelle.

En 2024, la campagne d'engagement a été centrée sur la réduction de l'intensité carbone en lien avec les objectifs ESG des fonds. A partir des données S&P Trucost, nous avons contacté les entreprises ayant l'intensité carbone la plus importante dans nos portefeuilles. Durant cette campagne, nous avons contacté 30 entreprises, avec un taux de réponse global de 83,3%.

2. Participer à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières, à ce titre, Mansartis est devenu signataire des PRI en 2018 et a rendu compte de son activité pour la première fois en 2019.

Par ailleurs, Mansartis est adhérent de l'Association Française de la Gestion financière (AFG), qui, en partenariat avec le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), œuvre à la promotion des bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et à l'essor de l'ISR dans l'industrie de la gestion d'actifs, tant en France qu'au niveau européen. Mansartis siège à la Plénière Investissement Responsable de l'AFG, contribuant ainsi aux réflexions collectives et à l'élaboration de standards sectoriels en matière d'ESG.

3. Apporter notre soutien à des initiatives d'investisseurs.

Tribunes	Promoteurs	Dates
Tribune « Say On Climate »	Forum pour l'Investissement Responsable	12/04/2022
Tribune « Say On Climate » 2023	Forum pour l'Investissement Responsable	06/03/2023

<b>Tribune en faveur d'une régulation plus robustes contre le travail forcé.</b>	investor Alliance For Human Right	23/03/2023
<b>Tribune en faveur d'un outil législatif contraignant au niveau international afin de mettre fin à la pollution plastique</b>	UNPRI	07/03/2024

Mansartis est convaincu que c'est par la multiplication de ces démarches, ou de démarches équivalentes, que les investisseurs réussiront, à terme, à favoriser l'amélioration des pratiques RSE des entreprises.

Le bilan de cette campagne fait l'objet d'une publication à la fin du premier semestre sur le site internet [www.mansartis.com](http://www.mansartis.com)

## **b. Présentation de la politique de vote**

Pour Mansartis, le vote fait partie intégrante de la démarche d'investisseur responsable et de la responsabilité d'actionnaire. Compte tenu de sa taille, Mansartis a décidé de s'appuyer sur l'expertise et les services d'un « proxy-voter » et a noué un partenariat avec le leader mondial en la matière : ISS – Institutional Shareholder Services.

ISS apporte notamment un soutien dans la procédure opérationnelle de vote en mettant à disposition des gérants sa plateforme de vote. La plateforme est reliée directement sur les positions des OPC enregistrées chez le dépositaire (CACEIS Bank). Elle permet le suivi automatisé des Assemblées Générales pour lesquelles Mansartis est détentrice de Bulletin(s) de vote(s) et a l'intention d'exercer son droit de vote. ISS préremplit l'ensemble des bulletins de vote pour lesquels Mansartis a l'intention d'exercer son/ses vote(s) en s'appuyant sur une politique de vote spécifique à laquelle Mansartis a souscrit et qui est détaillée ci-dessous (Sustainability policy). Sauf avis contraire du gérant, les recommandations d'ISS s'appliquent.

### **Principes de la politique de vote**

Mansartis exerce les droits de vote attachés aux titres présents dans les OPC qu'elle gère dans l'intérêt des porteurs.

A cet effet Mansartis s'appuie sur la politique formalisée par ISS intitulée « Sustainability Policy ». Les lignes directrices de cette politique mettent l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux Environnementaux et Sociaux.

L'approche de recherche de la « Sustainability Policy » d'ISS inclut l'utilisation d'indicateurs de risque ESG qui recouvrent un certain nombre de sujets et d'enjeux tels que l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail, l'impact sur les communautés locales, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, les problématiques de corruption.

La « Sustainability Policy » s'attache à promouvoir la publication et la transparence en termes de reporting des entreprises sur la façon dont elles gèrent les enjeux de développement durable auxquelles elles peuvent être confrontées.

Par exemple, cette politique soutient en général des résolutions qui promeuvent :

- Une meilleure publication des politiques environnementales en place, y compris les mesures de lutte contre le changement climatique et notamment les éléments favorisant une comptabilisation de l'empreinte carbone.
- Une plus grande transparence des politiques sociales telles que celles concernant la discrimination sur le lieu de travail et les efforts de diversification des Conseils d'Administration, les droits de l'homme et le respect des normes / codes de conduite en matière de droits de l'homme / du travail, ....
- La publication de rapports sur les pratiques durables, y compris le recyclage, l'approvisionnement en bois, l'utilisation de l'eau, les opérations dans des zones sensibles ou protégées, l'efficacité énergétique / les énergies renouvelables et l'intégration de mesures de performance liées au développement durable dans la rémunération des dirigeants, ....

La « Sustainability Policy » d'ISS s'attache néanmoins toujours à une évaluation de ces éléments au cas par cas. Elle pourra par exemple recommander de voter « contre » des résolutions visant à créer un nouveau comité de supervision des enjeux ESG si l'analyse montre que la structure déjà en place est efficiente pour s'occuper des enjeux en question.

Les lignes directrice de la politique de vote « Sustainability Policy » sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

## Périmètre d'exercice des droits de vote

Conformément à sa politique globale d'engagement, Mansartis cherchera à exercer ses droits de vote pour l'ensemble des titres détenus dans les OPC sous gestion quelle que soit la zone géographique (à l'exception des cas décrits ci-dessous) et le seuil de détention des titres.

Toutefois, dans l'intérêt des porteurs, Mansartis se réserve dans certains cas la possibilité de ne pas exercer son droit de vote. Par exemple, Mansartis ne vote pas aux Assemblées Générales pour lesquelles des procédures de blocage de titres sont implémentées afin de s'assurer de la maîtrise totale de la liquidité des OPC sous gestion. De même, Mansartis s'abstient dans le cas où des procédures trop complexes de POA (Power of Attorney) seraient nécessaires pour exercer son droit de vote.

La politique de vote détaillée ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote de Mansartis sont disponibles sur le site internet : <https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote.pdf>

## c. Bilan de la stratégie d'engagement

Le rapport d'engagement de chaque fonds labélisé ISR de Mansartis est disponible sur le site internet dans la section « Gestion d'Actifs » correspondant au fonds : <https://www.mansartis.com/fr/gestion-actifs>

## d. Bilan de la politique de vote

Le rapport sur l'exercice des droits de vote de Mansartis est disponible sur le site internet dans la section « ISR / SFDR » : <https://www.mansartis.com/assets/files/Rapport-de-vote.pdf>

## e. Décisions de désengagements sectoriels liés aux critères ESG

En 2024, dans le cadre de l'évolution du référentiel V3 du label ISR, Mansartis a renforcé sa politique d'exclusion sectorielle, en particulier en ce qui concerne les producteurs d'électricité à forte intensité carbone. Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'exclure les acteurs dont le modèle économique repose sur une production énergétique incompatible avec les trajectoires de décarbonation définies par l'Accord de Paris.

Conformément aux nouvelles exigences du label ISR, cette politique d'exclusion repose sur l'analyse des émissions de CO<sub>2</sub> par kilowattheure produit, permettant d'identifier et d'écarter les entreprises dont l'intensité carbone dépasse les seuils fixés par le référentiel.

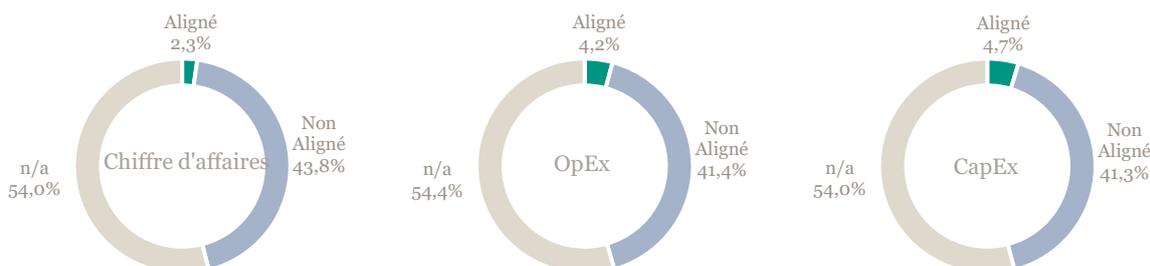
## E. Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

### a. Part des encours concernant les activités en conformité à la Taxonomie européenne

Pour justifier qu'une activité économique soit considérée comme durable au plan environnemental, la Taxonomie analyse fixe des critères techniques à respecter.

Une activité est dite « éligible » si elle fait partie des activités analysées. Une activité est dite « alignée » si elle est éligible et respecte les critères techniques lui permettant d'être considérée comme durable.

	Chiffre d'affaire	CapEx	OpEx
<b>Eligible</b>	10,1%	15,7%	10,7%
<b>Aligné</b>	2,3%	4,7%	4,2%
<b>Alignement par objectifs</b>			
<i>Atténuation du changement climatique</i>	2,0%	4,5%	4,0%
<i>Adaptation au changement climatique</i>	0,0%	0,0%	0,0%
<i>Objectif non divulgué</i>	0,2%	0,2%	0,1%
<b>Alignement par type d'activité</b>			
<i>Habilitante</i>	1,8%	2,9%	3,5%
<i>Durable</i>	0,3%	1,1%	0,3%
<i>Transitoire</i>	0,0%	0,2%	0,0%
<i>Type d'activité non divulgué</i>	0,1%	0,4%	0,3%
<b>Non aligné</b>	7,7%	10,8%	6,4%
<b>Alignement non divulgué</b>	0,2%	0,2%	0,1%
<b>Non éligible</b>	36,1%	30,5%	35,0%
<b>Informations non divulguées</b>	53,8%	53,8%	54,3%



Source : Sustainalytics – Données au 31/12/2024

Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2024 soit 867 M€.

## **b. Part des encours dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles**

La part des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles représente **0,1% de nos encours** au 31/12/2024 (PAI n°4).

Les valeurs concernées sont :

Enel, RWE : les investissements dans ces sociétés sont réalisés via des Green Bonds. Ces obligations ne financent pas l'activité courante de l'entreprise mais visent à générer un impact environnemental positif en finançant des projets liés à l'environnement.

Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2024 soit 867 M€ et se base sur les données publiées par les entreprises.

## F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Adoptés en 2015, les Accords de Paris visent à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C, avec un objectif idéal de 1,5°C. Ils imposent aux États de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et de soutenir la transition bas carbone. Dans le secteur financier, ces accords ont accéléré l'intégration des risques climatiques dans les décisions d'investissement et encouragé la transparence ESG.

Mansartis s'affirme comme un acteur engagé sur les enjeux climatiques et environnementaux. Cet engagement se traduit notamment par :

- L'analyse systématique des plans de transition climatique des sociétés dans le cadre de sa démarche ISR
- La gestion d'un fonds thématique dédié à la thématique environnementale, Mansartis Ternativ ISR, dont l'objectif durable est de créer un impact environnemental positif en investissant dans des entreprises qui ont une empreinte carbone faible ou qui ont pris la décision de réduire drastiquement leur empreinte carbone en alignement avec les accords de Paris.

La politique ISR de Mansartis intègre une évaluation systématique de la stratégie de transition climatique de l'ensemble de ses émetteurs, basée sur la méthodologie *Low Carbon Transition Rating (LCTR)* développée par Sustainalytics. Cette approche permet de mesurer le niveau d'alignement d'une entreprise à une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, en se fondant sur un budget d'émissions de gaz à effet de serre (GES) propre à chaque société.

Mansartis s'appuie sur les travaux de Sustainalytics et de son module *Low Carbon Transition Ratings (LCTR)* pour évaluer la crédibilité, l'ambition et la mise en œuvre des stratégies de transition climatique des émetteurs en portefeuille à partir d'un score de température implicite, d'une trajectoire d'émissions projetées, du budget carbone individuel et du niveau de management des enjeux carbone.

L'objectif est ici de monitorer les progrès des entreprises en matière de transition climatique.

	Tous les émetteurs	Emetteurs à fort enjeu climatique (codes NACE)
<b>&lt;=2 Aligned</b>	43,0%	33,6%
<b>2-3 Significantly misaligned</b>	51,3%	61,8%
<b>3-4 Highly Misaligned</b>	2,1%	3,1%
<b>&gt;4 Severely misaligned</b>	0,0%	0,0%
<b>No data</b>	3,7%	1,4%

Par ailleurs, Mansartis calcule et publie pour ses fonds, de manière trimestrielle, si les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sont compatibles avec les accords de Paris.

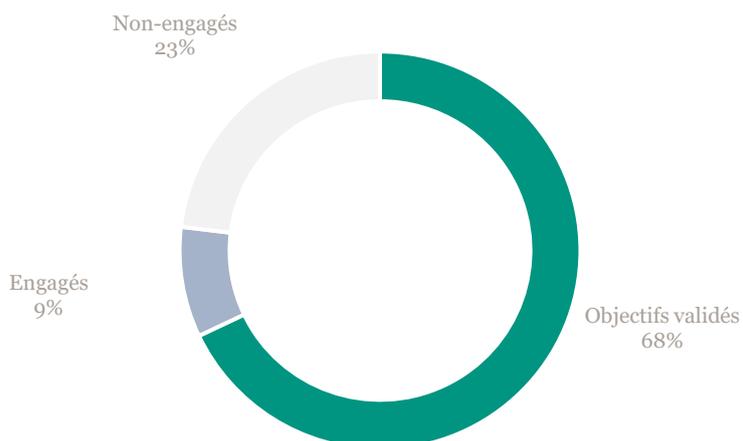
Pour cela, Mansartis s'appuie sur les données fournies par l'initiative Science Based Targets (SBTi) qui évalue si les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des sociétés sont alignés avec des trajectoires compatibles avec les Accords de Paris. Le SBTi est une initiative conjointe du CDP (Carbon Disclosure Project), du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Institut des ressources mondiales (WRI) et du WWF (World Wide Fund for nature). Elle définit et valorise les meilleures pratiques en matière de fixation d'objectifs fondés sur la science et évalue en toute indépendance les objectifs des entreprises.

Nous distinguons trois types d'émetteurs :

- Objectifs validés : émetteurs dont le scénario de réduction des gaz à effet de serre est validé par le SBTi.
- Engagés : émetteurs qui se sont engagés publiquement à respecter l'objectif de l'accord de Paris sur le climat et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 mais qui ne sont pas encore validés par le SBTi.
- Non engagés : émetteurs ne s'étant pas officiellement engagés à respecter l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.

Le résultat de cette analyse révèle que 77% des encours sont investis sur des entreprises dont les objectifs sont validés par le SBTi (68%) ou se sont engagés publiquement (9%).

## Taux d'engagement des sociétés en portefeuille



Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2024 soit 867M€.

## G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Il n'existe pas de méthodologie unique pour calculer l'empreinte biodiversité d'une activité économique. Les deux principales approches sont :

- MSA.km<sup>2</sup> (Mean Species Abundance par km<sup>2</sup>) : cet indicateur mesure la moyenne de l'abondance des espèces présentes dans un kilomètre carré d'un écosystème, comparée à une référence sans impact humain. Une valeur de MSA de 100 % indique une abondance des espèces équivalente à celle de l'état initial, tandis qu'une valeur plus faible indique une réduction de cette abondance due aux activités humaines.
- Potentially Disappeared Fraction of Species (PDF) : Cet indicateur, variant de 0 à 1, évalue la proportion de la biodiversité mondiale susceptible de disparaître en raison de l'activité de l'entreprise.

Mansartis ne dispose pas, à ce jour, d'outil de mesure de l'empreinte biodiversité des entreprises en portefeuille et n'a pas mis en place de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité tels que définis dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

En effet, les méthodologies d'évaluation de l'empreinte biodiversité sont encore à un stade expérimental, car il s'agit d'un domaine d'expertise récent confronté à d'importants défis méthodologiques. La biodiversité inclut une vaste diversité d'espèces vivantes, d'interactions écosystémiques et de fonctions biologiques, réparties sur différentes échelles spatiales et temporelles. Capturer cette complexité dans un outil de mesure unique est une tâche ardue, et les méthodes actuelles ne parviennent souvent qu'à refléter partiellement cette réalité. De plus, l'accès à des données fiables et comparables à l'échelle mondiale demeure un défi majeur, limitant la robustesse des indicateurs d'empreinte biodiversité. Enfin, la mise en place d'une mesure d'empreinte biodiversité robuste nécessite des investissements considérables en temps, en ressources financières et en expertise scientifique, ce qui rend ces outils difficilement accessibles au plus grand nombre.

Mansartis s'engage à suivre les avancées en matière de méthodologies d'évaluation de l'empreinte biodiversité, notamment les travaux des institutions académiques, des ONG et des organismes internationaux. D'ici 3 ans, Mansartis s'engage à dresser un inventaire des outils et indicateurs disponibles, en évaluant leur pertinence, leur coût et leur applicabilité à notre

contexte spécifique. En cas de progrès significatifs dans ce domaine, Mansartis s'engage à sélectionner un indicateur d'empreinte biodiversité pertinent et à élaborer une stratégie visant à aligner nos objectifs avec ceux définis par la Convention sur la diversité biologique et d'autres cadres internationaux pertinents.

Néanmoins, Mansartis estime la part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (PAI n°7).

Pour ce faire Mansartis s'appuie sur la méthodologie de Sustainalytics® qui repose sur la collecte et l'analyse des données d'incidents médiatiques (controverses) pour évaluer si les opérations des entreprises, dans lesquelles nos OPC sont investis, affectent négativement les zones sensibles à la biodiversité. Cette méthodologie est considérée comme une estimation du PAI n°7 en raison des limitations d'accès aux données spécifiques et de la perspective spatiale requise pour une évaluation complète. En effet, l'accès à la base de données des zones clés pour la biodiversité n'est pas public, ce qui réduit la possibilité de faire correspondre les emplacements des sites/établissements des entreprises analysées. Par ailleurs, une évaluation des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessite une perspective spatiale qui n'est actuellement pas disponible en raison de l'absence de bases de données au niveau des actifs.

Selon cette estimation, **1,4% des émetteurs en portefeuille** ont une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2024 soit 867 M€.

Par ailleurs, les risques de perte liés à la biodiversité sont intégrés dans le processus de gestion de Mansartis sur deux aspects : l'exclusion d'activités néfastes pour la biodiversité, et la prise en compte des risques liés à la biodiversité dans l'analyse des risques ESG.

## i. Exclusion des activités néfastes pour la biodiversité

Parmi les activités exclues de l'univers d'investissement par Mansartis, quatre sont particulièrement néfastes pour la biodiversité : l'extraction et l'utilisation du charbon thermique pour produire de l'électricité, l'extraction de pétrole et gaz conventionnel ou non, la production d'huile de palme et celle de tabac.

### Charbon

La combustion du charbon pour produire de l'électricité est la première source d'émission de carbone dans le mix énergétique mondial. En 2017, environ 30% des émissions totales de CO2 provenait de la combustion de charbon<sup>1</sup>.

L'extraction est également problématique pour les écosystèmes. Les mines peuvent entraîner l'érosion des sols et la pollution des nappes phréatiques. Dans le cas d'exploitation de mines à ciel ouvert, les paysages sont dénaturés sur plusieurs kilomètres carrés et des dizaines de mètres de profondeur.

### Pétrole et Gaz

L'activité d'extraction du pétrole et du gaz, qu'ils soient conventionnels ou non conventionnels, a un impact significatif sur la biodiversité. Dans le cas du pétrole et du gaz conventionnels, l'exploration et l'extraction impliquent souvent la destruction des habitats naturels tels que les forêts, les marais et les écosystèmes côtiers. Cela entraîne la perte d'espèces végétales et animales, ainsi que la fragmentation des populations, ce qui peut conduire à la diminution de la diversité génétique et à l'extinction locale d'espèces. De plus, les déversements accidentels de pétrole peuvent causer des catastrophes environnementales majeures, entraînant la contamination des écosystèmes aquatiques et terrestres, la mort d'organismes et des effets à long terme sur la chaîne alimentaire.

En ce qui concerne la production non conventionnelle, tels que le gaz de schiste et les sables bitumineux, leur extraction nécessite des techniques plus invasives, telles que la fracturation hydraulique et l'exploitation minière à ciel ouvert. Ces méthodes entraînent une empreinte écologique encore plus grande car elles nécessitent l'utilisation intensive d'eau, l'émission de gaz à effet de serre et la production de déchets toxiques. Les opérations de fracturation

---

<sup>1</sup> Source : AIE

hydraulique peuvent contaminer les sources d'eau souterraines avec des produits chimiques dangereux, nuisant aux écosystèmes et aux espèces qui en dépendent. De plus, l'extraction du pétrole et du gaz non conventionnels peut conduire à la déforestation, à la dégradation des sols et à la perturbation des écosystèmes sensibles, ce qui entraîne une diminution de la biodiversité et des services écosystémiques essentiels pour la survie des espèces.

## **Huile de palme**

La production d'huile de palme a surtout lieu en Indonésie (51%) et en Malaisie (34%). Selon la WWF, 45% des cultures d'huile de palme occupent des zones qui étaient auparavant recouvertes de forêts. Les conséquences de ce déboisement sont catastrophiques pour la biodiversité, notamment les animaux qui vivent dans ces régions et voient leur habitat disparaître. Selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, 193 espèces menacées sont concernées par la déforestation. L'expansion des zones de production d'huile de palme s'est aussi souvent faite au détriment des droits et des intérêts des communautés locales et des peuples indigènes. Enfin, ce déboisement, souvent effectué via la technique du brûlis, entraîne une pollution de l'air.

## **Tabac**

En plus d'être néfaste pour la santé, fumer a aussi un très fort impact sur la biodiversité.

D'après le Comité National Contre le Tabagisme on estime que 200 000 hectares de forêts disparaissent chaque année en raison de la plantation de tabac. Elle explique directement 1,5% net de la déforestation globale et près de 5 % de la déforestation totale dans les pays en développement où existent des plantations de tabac. Dans des zones semi-arides où se pratique la culture du tabac, la disparition des forêts met en péril l'équilibre écologique de la région et contribue au phénomène de désertification d'espaces devenus impropres à l'agriculture.

Les mégots jetés à terre constituent une source majeure de pollution des écosystèmes marins. Selon l'association Cigarette Butt Pollution Project, sur 137 milliards de mégots, 40% échouent dans les océans sachant qu'un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau. Il s'agit de l'un des premiers facteurs de pollution des milieux marins.

## ii. Prise en compte des risques liés à la biodiversité dans l'analyse ESG

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics®. La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des Enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics®.

Sur les 22 enjeux matériels défini par Sustainalytics® pouvant concerner une entreprise selon son activité, deux concernent directement la biodiversité :

- Utilisation du sol et biodiversité
- Utilisation du sol et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement

Sustainalytics® classe les risques selon 6 catégories qui vont du plus faible au plus élevé : non matériel, négligeable, faible, moyen, élevé ou sévère.

L'objectif des fonds Mansartis étant de surperformer l'univers investissable en termes de note de risque ESG.

## H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

### a. Processus d'identification et d'évaluation

Un risque ESG (ou de durabilité) est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Pour évaluer ce risque, Mansartis s'appuie sur Sustainalytics, qui a défini les enjeux ESG matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Toutes les entreprises ne sont pas confrontées aux 22 enjeux matériels identifiés par Sustainalytics. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) les enjeux auxquels elles sont confrontées. Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du « Conseil IT » ne sont confrontées qu'à quatre des grands enjeux de Sustainalytics® : éthique des affaires, confidentialité des données et cybersécurité, capital humain et gouvernance produit. Tandis que la sous-industrie « Agriculture » est confrontée à dix de ces enjeux : éthique des affaires, relation avec leur communauté, émission carbone de leurs activités, etc. Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Après avoir évalué ce risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l'entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L'objectif étant de pouvoir, in fine, identifier dans quelle mesure le management des entreprises parvient à atténuer ces risques ESG.

La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposé une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

## **b. Description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés**

Sustainalytics® a défini, 22 Enjeux ESG Matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises :

- Gouvernance d'entreprise
- Gouvernance des parties prenantes
- Accès aux services de base
- Éthique des affaires
- Relations avec la communauté
- Confidentialité des données et cybersécurité
- Émissions, effluents et déchets
- Impact Carbone – Activités
- Impact Carbone – Produits et services
- Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services
- Droits de l'homme
- Droits de l'homme – chaîne d'approvisionnement
- Capital humain
- Utilisation des sols et biodiversité
- Utilisation des sols et biodiversité – chaîne d'approvisionnement
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Intégration ESG – finance
- Gouvernance des produits
- Résistance / solidité
- Utilisation de l'eau – opérations propres
- Utilisation de l'eau – chaîne d'approvisionnement
- Utilisation des matières premières

Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 22 Enjeux Matériels. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels Enjeux elles sont confrontées. Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du Conseil IT, ne sont confrontées qu'à quatre des grands Enjeux de Sustainalytics® : Éthique des affaires, Confidentialité des données et cybersécurité, Capital Humain et Gouvernance Produit ; tandis que la sous-industrie Agriculture est confrontée à dix de ces Enjeux : Éthique des affaires, Relation avec leur communauté, Émission carbone de leurs activités, Impacts Environnementaux et Sociaux de leurs produits et Service, Capital Humain, Droit de l'homme dans la société, Droit de l'homme au sein de la chaîne d'approvisionnement, utilisation du sol et biodiversité des activités propres, utilisation du sol et biodiversité de la chaîne d'approvisionnement et enfin utilisation de l'eau.

Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics® de matérialiser l'évaluation du risque ESG.

Par exemple, dans le cas de l'Enjeu de Gouvernance, Sustainalytics® va analyser la structure du Conseil d'Administration, les politiques de rémunération, la qualité et l'intégrité du Conseil, la composition de l'actionnariat, etc.

Autre exemple : dans le cas de l'Enjeu « Emissions et Gestion des effluents et déchets », l'analyse s'intéressera aux déchets produits par les activités opérationnelles de l'entreprise dans l'air, l'eau et les sols, à l'exclusion des gaz à effet de serre. En fonction de l'industrie, ou de l'activité de l'entreprise, l'analyse portera sur un ou plusieurs de ces flux de déchets.

### **c. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Les risques ESG étant intrinsèquement dynamiques et évoluant en fonction des modifications de la réglementation, de la perception et des préférences sociétales, ainsi que des nouvelles connaissances scientifiques, Sustainalytics® procède à une révision annuelle des paramètres de son modèle.

Cette revue du modèle inclut notamment la sélection et la notation des MEI au niveau des sous-secteurs, la sélection et la pondération des indicateurs liés à ces MEI, ainsi que l'évaluation du degré de gestion potentiel des risques identifiés par les entreprises.

L'examen annuel permet également à Sustainalytics® d'aligner son modèle sur l'évolution des meilleures pratiques en matière de gestion des risques ESG. De plus, Sustainalytics® renforce périodiquement la méthodologie sous-jacente à leurs indicateurs afin de garantir sa pertinence et sa robustesse.

Toutes ces améliorations sont mises en œuvre après des tests approfondis pour évaluer leur impact sur les scores et les résultats de la notation.

## **d. Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte**

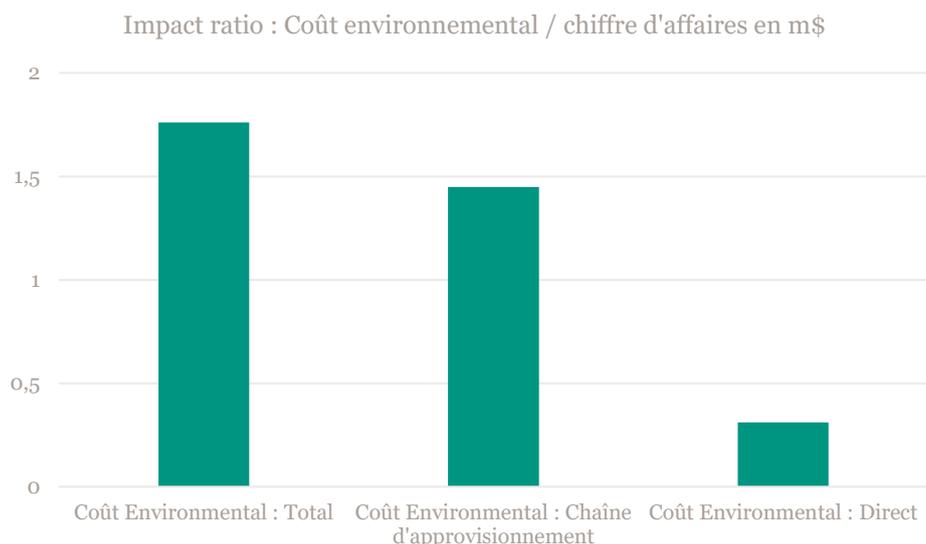
Les fonds Mansartis cherchent à réduire leur exposition aux risques en adoptant une approche de surperformance par rapport à leur univers investissable. Les fonds visent à obtenir une note de risque ESG inférieur à celle de leur univers investissable.

Dans le cas des fonds Mansartis labélisés ISR, une exigence renforcée est mise en place. Cette exigence consiste, pour l'exercice 2024, à soustraire 20% des valeurs les moins bien notées en termes de risques ESG lors du calcul de la moyenne de l'univers investissable. Ce seuil a été relevé à 25% au 31/12/2024 afin de se conformer aux exigences du Label ISR V3, et sera porté à 30% dès 2026. Cette mesure incite à une sélection plus stricte des entreprises présentant des performances ESG plus élevées.

## **e. Impact financier des principaux risques en matière de durabilité**

Mansartis s'appuie sur la méthodologie de Trucost « Environmental Damage Costs » (EDC) qui évalue les impacts environnementaux des activités d'une entreprise en quantifiant et en valorisant ses émissions de gaz à effet de serre, sa pollution de l'eau, sa génération de déchets et d'autres impacts environnementaux. Les coûts environnementaux sont calculés en utilisant une variété de méthodes, telles que l'analyse du cycle de vie (ACV), les modèles de dispersion des émissions et l'évaluation des dommages causés par l'eau.

Cette méthodologie permet d'évaluer l'impact ratio d'une entreprise qui est calculé en divisant le coût total des dommages environnementaux d'une entreprise par son chiffre d'affaires total.



Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2024 couvert par Trucost soit 801 M€.

Mansartis s'appuie également sur la méthodologie *Low Carbon Transition Rating (LCTR)* développée par Morningstar Sustainalytics, et notamment le module **Low Carbon Transition Value at Risk (LCT-VaR)**, qui estime l'impact financier des risques de transition sur la valeur future de l'entreprise via des modèles de risques politiques et de marché jusqu'en 2050.

Selon cette méthodologie, au 31/12/2024, les émetteurs en portefeuilles présentent une exposition moyenne à une perte de 2,76% de leur valeur d'entreprise projetée à l'horizon 2050, en cas d'échec de leur transition vers une économie bas carbone.

Le périmètre concerné par cette analyse regroupe les actions et obligations gérées en direct dans les mandats et fonds Mansartis au 31/12/2024 soit 867M€.

## I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

	Encours (M€)	Catégorie SFDR
Mansartis Amérique ISR	130	8
Mansartis Asie ISR	15	8
Mansartis Green Bonds	15	9
Mansartis Investissements ISR	240	8
Mansartis Japon ISR	19	8
Mansartis Ternativ ISR	10	9
Mansartis Zone Euro ISR	193	8
Epargne privée	104	8

Ce document ne présente pas de caractère contractuel. Il ne peut être remis à des tiers qu'avec l'accord préalable de Mansartis. Les informations sont fournies à partir des meilleures sources disponibles et ne sont pas constitutives d'un conseil en investissement.

Les fonds sont majoritairement investis en action /ou produits de taux. Ils présentent un risque de perte en capital. La gestion est discrétionnaire. Il existe un risque que les fonds ne soient pas investis à tout moment sur les valeurs les plus performantes.

Pour plus d'information sur les fonds présentés, leurs caractéristiques, les frais et les risques nous vous invitons à vous référer aux DIC1 disponibles sur [www.mansartis.com](http://www.mansartis.com). Les frais courants sont mis à jour annuellement et disponibles dans les DIC1 des fonds.